



MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
REPUBLICQUE DU BENIN
ETAT - MAJOR GENERAL

DMA

01 BP 772 Cotonou

Tél : + (229) 21 31 19 66

etatmajorgeneral_fab@yahoo.fr

N° 19 - 104 EMG/DES/DE/BEMS/SPC/CS

INSTRUCTION PARTICULIERE

DU
CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL
RELATIVE
AUX CONDITIONS D'ACCES AUX
ECOLES DE GUERRE ETRANGERES

REFERENCES :

- Directive n° 982/MDN/DC/SP-C du 15 septembre 2004 ;
- Loi N° 2005-043 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Arrêté N° 2016-3509/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/SA/075SGG16 du 08 décembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises.

L'accès aux écoles de guerre étrangères en vue du stage préparatoire à l'obtention du Brevet d'Enseignement Militaire Supérieur du second degré (BEMS 2) se fait par concours unique organisé annuellement par la Direction des Ecoles et des Sports (DES) au profit des officiers supérieurs de l'Armée de Terre, des Forces Aériennes et des Forces Navales remplissant les conditions de candidature. Ledit concours permet la sélection des candidats à l'issue d'un cycle de préparation. Le nombre maximum de participation de chaque candidat au concours est fixé à deux (02).

En effet, le cycle de préparation consiste en des cours en salle, des cours par correspondance, des contrôles continus et un examen blanc. Il s'achève par le concours qui se déroule suivant les modalités contenues dans la présente instruction qui fixe également le mode de désignation des candidats devant honorer les places de stage.

PARTIE A : PRÉPARATION AU CONCOURS

I. CANDIDATURE

Sont autorisés à s'inscrire pour le cycle de préparation, les officiers supérieurs appartenant à l'Armée de Terre, aux Forces Aériennes ou aux Forces Navales remplissant les conditions ci-après :

- être volontaire et disponible ;
- être commandant ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'ancienneté au 31 décembre de l'année du concours;
- être âgé de 45 ans au plus au 31 décembre de l'année du dépôt des dossiers de candidature ;
- être médicalement apte ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat-Major (DEM) ou équivalent ;
- n'avoir pas épuisé les deux possibilités de participation au concours.

II. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature au concours d'admission comporte les pièces ci-après :

- Une (01) chemise-dossier ;
- Une (01) fiche biographique dûment signée du Chef d'Etat-Major d'Armée ou de Force ;
- Une (01) photocopie légalisée de la carte d'identité militaire ;
- Une (01) photocopie légalisée de l'acte de naissance ;
- Une (01) photocopie du décret de nomination ;

- Un (01) certificat médical d'aptitude dûment délivré par la DSSA ;
- Une (01) photocopie du Diplôme d'Etat-Major (DEM) ou équivalent.

III. PRESELECTION

En cas d'effectif élevé de candidature potentielle, supérieur en tout cas à quarante (40) candidats toutes armées confondues, une présélection des postulants sera organisée par la Direction des Ecoles et des Sports. La présélection portera sur les matières ci-après:

- culture générale (durée 04h00) - coefficient 1: traitement d'un sujet suivant la méthode de composition (niveau DEM);
- anglais écrit (durée 01h30) - coefficient 1: thème et version (niveau DEM).

A l'issue, l'effectif des candidats devant prendre part effectivement au cycle de préparation sera retenu.

PARTIE B : CYCLE DE PREPARATION

Le cycle de préparation se déroule en neuf (09) semaines de travail réparties en périodes dites bloquées dont cinq (05) s'effectuent, en présentiel, à la salle BEMS pour tous les candidats et quatre (04) par enseignement à distance ou cours par correspondance. Il s'achève par un examen blanc qui sanctionne la phase de préparation et permet de jauger le niveau de préparation et le rendement des candidats. A cette étape, seuls les candidats ayant suivi la totalité des cours en présentiel et ayant rendu tous les devoirs en salle ou par correspondance dans les délais impartis seront autorisés à se présenter au concours. Le non-respect de ces dispositions entraîne la radiation du candidat du concours sur décision du Chef d'Etat-Major Général.

A cet effet, les Chefs d'Etat-Major d'Armée ou de Forces et les Directeurs des Organismes Interarmées devront garantir à leurs candidats une totale disponibilité en raison du caractère obligatoire de présence en salle lors du cycle de préparation.

Toutefois, les candidats qui, dans des situations d'exception ou en cas de force majeure (survenue de crise, obligations professionnelles absolues ou autres impératifs) auraient été régulièrement sollicités par le Haut commandement militaire, le Ministre Chargé de la Défense Nationale ou le Président de la République, chef suprême des armées alors même qu'ils sont en plein cycle de préparation seront autorisés, s'ils le désirent, à suivre la préparation au travers de cours par correspondance puis à prendre part au concours. En cas d'échec, ils perdraient une des deux possibilités offertes par la présente

instruction. Par contre, ceux qui ne se sentiraient pas capables de prendre part au concours seront d'office autorisés à se présenter à un nouveau cycle de préparation puis à participer audit concours par mesure de conservation. Cette dérogation ne concerne pas les candidats engagés dans les missions d'observation des Nations Unies ou d'autres activités pour lesquelles les désignations sont faites sur la base d'inscription volontaire.

PARTIE C : ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisation du concours est assurée par un jury commis à cet effet.

IV. NATURE DES EPREUVES

À l'issue du cycle de préparation, les candidats sont soumis à une sélection par le biais d'un concours composé d'épreuves écrites d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

4.1. Epreuves écrites

4.1.1 Epreuve de culture générale (durée 04h00) - coefficient 1

Cette épreuve, commune à tous les candidats, a pour but d'apprécier leurs qualités intellectuelles (jugement, étendue des connaissances générales, maîtrise des grandes questions contemporaines) et leur capacité de rédaction (clarté et précision dans les idées, esprit d'analyse, logique dans le raisonnement, respect de la méthodologie). Elle consiste en une dissertation sur un sujet se rapportant aux enjeux et défis mondiaux, à la géopolitique, aux relations internationales et aux questions liées à la sécurité et à la défense. Aucune documentation n'est permise pour cette épreuve.

4.1.2. Epreuve de synthèse de dossier (durée 05h00) - coefficient 1

Cette épreuve, également commune à tous les candidats, a pour but d'apprécier leur esprit de synthèse, leur capacité à traiter d'un sujet complexe, à en extraire les grandes caractéristiques et à le présenter de façon concise en s'engageant pour aider à la décision du chef militaire. L'épreuve consiste, à partir d'un dossier de 50 à 60 pages, en la rédaction méthodologique d'une fiche de 900 mots (à 10% près). Outre le dossier de synthèse, aucune documentation n'est permise pour cette épreuve.

4.1.3. Epreuves de tactique (durée 5h00) - coefficient 1

Le but de cette épreuve est d'apprécier les connaissances et choix tactiques des candidats.

A partir d'un dossier tactique, le candidat devra concevoir une manœuvre d'une unité tactique de niveau brigade et en rédiger un plan simplifié et le calque correspondant. Pour cette épreuve, les candidats disposent de leur documentation personnelle élaborée lors du cycle de préparation et du petit matériel nécessaire à la réalisation du calque.

4.1.4. Epreuve d'anglais (durée 2h00) - coefficient 1

Cette épreuve a pour but d'apprécier la capacité de compréhension en langue anglaise des candidats. Elle consiste à traiter un sujet puis à en exposer clairement les conclusions. Il s'agit, pour le candidat, d'être capable d'effectuer une version (traduction anglais/français) et un thème (traduction français/anglais) de vingt lignes chacun puis de rédiger une dissertation à partir d'une thématique donnée. Aucune documentation n'est permise pour cette épreuve.

Au terme des épreuves écrites, les résultats sous anonymats (moyennes et classement) sont produits par le jury. Au vu desdits résultats et sur la base d'une moyenne d'admissibilité proposée par ledit jury et approuvée par le Chef d'Etat-Major Général, l'admissibilité des candidats est prononcée par le Directeur des Ecoles et des Sports. Les candidats retenus sont alors ceux autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

4.2. Epreuve orale (durée 30 minutes) - coefficient 1

L'épreuve orale se déroule sous forme d'un exposé succinct, par le candidat, de sujets de culture générale (05 mn), d'anglais (05 mn) et de tactique (05 mn) devant un jury. L'exposé est précédé de 15 mn de préparation et aucune documentation n'est permise.

Le sujet de culture générale porte sur les questions relatives au nouvel ordre mondial, au jeu des puissances, au reclassement géopolitique de l'Afrique ainsi qu'à la problématique de sécurité collective et de défense des Etats particulièrement en Afrique au Sud du Sahara. En ce qui concerne le sujet d'anglais, il consiste en un échange interactif à partir d'un thème que chaque candidat tire et expose sous la forme d'un essai. Quant au sujet de tactique, il repose sur les connaissances de base des opérations terrestres, aériennes et navales ainsi que sur les procédures opérationnelles dans un Etat-major en tant de paix et/ou de crise.

Après chaque exposé, le candidat est soumis, pendant cinq (05) minutes, à des questions de compréhension. A l'issue, il est attribué au candidat une note unique sur 20 obtenue à partir de la moyenne des trois (03) notes de culture générale (coefficient 1), d'anglais (coefficient 1) et de tactique (coefficient 1).

5. NOTE D'APTITUDE

De coefficient égal à 1, elle correspond globalement au rendement du candidat lors du cycle de préparation et est calculée à partir de :

- moyenne de l'examen blanc (75%) ;
- moyenne des contrôles continus (25%).

6. ADMISSION

Le classement final des candidats au concours est établi sur la base des notes des épreuves écrites, de celles de l'épreuve orale et de la note d'aptitude affectées de leurs coefficients respectifs. La désignation s'effectue par ordre de mérite, en fonction des places offertes au fur et à mesure par les pays partenaires et des critères qui y sont liés. Ce classement final n'est plus valable à compter du démarrage d'un nouveau cycle de préparation sans aucune possibilité de conservation d'admissibilité. Toutefois si, exceptionnellement, une bourse advenait après le début d'une préparation, ledit classement servirait à désigner le candidat méritant.

Le Directeur des Ecoles et des Sports veillera à l'application rigoureuse de la présente Instruction qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

Fait à Cotonou, le 3 septembre 2019



Le Contre-amiral Patrick Jean-Baptiste AHO

Chef d'Etat-Major Général

Destinataires :

A titre de compte rendu :

– MDPRCDN.

Pour action :

- CEMAT - CEMFN - CEMFA.
- Tous Directeurs Organismes InterArmées.
- Tous Chefs Pôles EMG.
- Tous Commandants Ecoles et Centres de formation.
- Archives.